SULFATE D'AMMONIUM

E517

 $(NH_4)_2SO_4 = 132$. Apte à l'élaboration de produits destinés à la consommation humaine directe dans le cadre de l'emploi réglementé en œnologie.

Conforme au règlement (UE) n° 2019/934 et au Food Chemical Codex (FCC) en vigueur.

Caractéristiques physiques

Aspect	cristaux incolores ou blancs
Solubi	ité complète
Odeur	sans

Analyses chimiques

Pureté	99% - 100,5%	pH (à 1%)	≈ 5,5
NH ₃	>25%	Fer	< 50 ppm
Acide sulfurique (H₂SO₄)	>73,5%	Arsenic	< 3 ppm
Cendres sulfuriques	< 0,25%	Mercure	< 1 ppm
Chlorures (HCl)	< 0,1%	Plomb	< 2 ppm
Phosphates (P)	< 500 ppm	Sélénium	< 30 ppm

Emploi en œnologie

Propriétés: facteur de croissance des levures

Dose usuelle d'emploi : 20 à 100 g/hL

<u>Préparation</u>: dissoudre le produit dans 10 fois son poids d'eau ou de mout ou incorporer directement au cours d'un remontage

- Utiliser un récipient propre et inerte
- Employer le produit dans l'heure suivant la préparation

Réglementation UE: dose maximale légale 100 g/hL

Recommandation de conservation

- Conserver hors sol dans l'emballage d'origine non ouvert à température modérée dans des locaux secs non susceptibles de communiquer des odeurs.
- DLUO: 3 ans

Conditionnement

Sachet de 1 kg, 5 kg / sac de 25kg





Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 24/09/2018 Date de révision: 24/04/2024 Remplace la version de: 27/05/2020 Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : SULFATE D'AMMONIUM LAFFORT

Nom chimique : Sulfate d'ammonium

 N° CE : 231-984-1 N° CAS : 7783-20-2

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455044-46

Type de produit : Acides
Formule brute : (NH4)2SO4
Groupe de produits : Produit commercial

Autres moyens d'identification : E517

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Usage réservé aux utilisateurs professionnels

Utilisation de la substance/mélange : Activateur de croissance pour les levures lors de la fermentation alcoolique.

Utilisation de la substance/mélange : Usage œnologique

Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour produits alimentaires

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Additifs pour produits alimentaires

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

LAFFORT FRANCE SAS

11 rue Aristide Bergès 11 rue Aristide Berges

Boîte postale CS 61611 33270 FLOIRAC FRANCE

T +33 (0)5 56 86 53 04, F +33 (0)5 56 86 30 50

info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT AUSTRALIA 10 KALIMNA RD NURIOOTPA, 5355 SOUTH AUSTRALIA AUSTRALIA T (08) 8360 2200

info@laffort.com, www.laffort.com

Fabricant

LAFFORT ESPAÑA S.A.

TXIRRITA MALEO 12 APTDO 246 20100 RENTERIA (Guipúzcoa)

ESPAÑA

T 0034943344068, F 0034943344281 <u>info@laffort.com</u>, <u>www.laffort.com</u>

Distributeur

LAFFORT NEW ZEALAND 4/B GREENWOODS CLOSE

TITIRANGI

Boîte postale P.O. BOX 60-249

Distributeur

LAFFORT ARGENTINA

PREDIO INDUSTRIAL, CALLE CASTRO BARROS

1330 CARRODILLA

AR LUJAN DE CUYO, MENDOZA

ARGENTINA

T + 54 261 4962309, F + 54 261 4964060 info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT CHILE PARCELA 233, LOTE 2,

COLONIA KENNEDY, SECTOR HOSPITAL

9540000 PAINE

CHILE

T +56 22 979 1590, F +56 9 5201 7140 info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT ITALIA

S.P. PER CASTELNUOVO SCRIVIA S.N.C.

15057 TORTONA AL

T +39 0131 863 608, F +39 0131 821 305 laffortitalia@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT SOUTH AFRICA 32 ZANDWYK PARK 7646 PAARL SOUTH AFRICA

 24/04/2024 (Date de révision)
 FR (français)
 1/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1000 AUCKLAND

NEW ZEALAND

T 64 (0) 21 322 290

info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT USA

1460 CADER LANE

SUITE C

CA 94954 PETALUMA

USA

T+1 (707) 775 4530

laffortusa@laffort.com, www.laffortusa.com

T +27 21 882 8106

info@laffort.com, www.laffort.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital P&A Kyriakou	11762 Athens	+30 2 10 779 3777	
Portugal	Centro de Informação Antivenenos Instituto Nacional de Emergência Médica	Rua Almirante Barroso, 36 1000-013 Lisboa	+351 800 250 250	
Roumanie	Department of Clinical Toxicology Spitalul de Urgenta Floreasca	Calea Floreasca Bucuresti	+40 21 230 8000	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente. Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom : Ammonium_Sulfate_Laffort

N° CAS : 7783-20-2 N° CE : 231-984-1

Nom	Identificateur de produit	%
Sulfate d'ammonium - E 517	N° CAS: 7783-20-2	100
	N° CE: 231-984-1	
	N° REACH: 01-2119455044-46	

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Maintenir au chaud et dans un endroit calme. Si les troubles continuent, consulter un médecin. Procédez à une respiration artificielle si la victime ne respire plus. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Retirer les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants. Si les troubles continuent, consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Veiller à bien rincer les yeux en écartant les paupières avec les doigts. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Informations plus détaillées : voir rubrique 11.

Symptômes/effets après inhalation

: Irritation: peut irriter le système respiratoire.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les

plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré. : Irritant au contact direct avec les yeux.

Symptômes/effets après contact oculaire

24/04/2024 (Date de révision) FR (français) 3/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés. dioxyde de carbone (CO2),

poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. Non combustible. Eau pulvérisée. Poudre

sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Un incendie produira une épaisse fumée noire. Exposé à des températures élevées, peut dégager

des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées,

oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du

combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection,

y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eliminer conformément aux règlements de

sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts

ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque

les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures antipoussières : Eviter toute formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à

la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans

comprimer le produit.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Procédés de nettoyage

: La poussière déposée peut être nettoyée par aspiration (vide) ou la zone lavée à l'eau. Ramasser mécaniquement le produit. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- : Eviter toute formation de poussière. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques).

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conditions de stockage

Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir

Produits incompatibles
Matières incompatibles
Chaleur et sources d'ignition

- agents oxydants, bases et agents réducteurs. Acides forts, oxydants forts.
 Ne pas mélanger avec des oxydants. Peut réagir avec l'aluminium.
- : Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).
- : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage œnologique.

Matériaux d'emballage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Masque facial	Poussières		EN 166, EN 167, EN 168

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps		
Туре	Norme	
Gants de protection résistants aux produits chimiques		
· ·	EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5	

Protection des mains:

Gants de protection. Gants en caoutchouc nitrile

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0.3		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

des vêtements résistant aux acides. Vêtements antistatiques. EN 340. EN 1149

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection respiratoire			
Appareil Type de filtre Condition Norme			
Masque antipoussière	•	Protection contre les particules solides, Protection contre les vapeurs	EN 136, EN 140, EN 145, EN 405

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : blanc. **Apparence** : Cristaux. Odeur : inodore. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion ≈ 280 °C 1.013 hPa Point de congélation Non applicable Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable. : Non explosif. Propriétés explosives Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : > 235 °C рΗ : Pas disponible pH solution 4 – 6

Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité Eau: 754 g/l 20°C Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : -5,1 Pression de vapeur : < 0,01 kPa Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible : \approx 1,769 g/cm³ 50°C Masse volumique Densité relative : Non applicable Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible Distribution granulométrique : Pas disponible Forme de particule : Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible État d'agrégation des particules : Pas disponible État d'agglomération des particules : Pas disponible Surface spécifique d'une particule : Pas disponible Empoussiérage des particules : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Liposolubilité : N/D

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. flammes ou étincelles. Humidité. Eviter la chaleur et le soleil direct.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. agents oxydants, agents réducteurs et bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
	(Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé

Toxicité aigue (cutanee) : Non classé

Toxicité aigue (Inhalation) : Non classé

Sulfate d'ammonium - E 517 (7783-20-2)			
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD 423		
DL50 orale	4250 mg/kg OECD 401, rat		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 434 (Acute Dermal Toxicity - Fixed Dose Procedure)		
CL50 Inhalation - Rat	3,6 mg/l/4h OECD 433, 4h		
Consider the following the form			

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Peut être légèrement irritant pour la peau et les yeux (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Peut être légèrement irritant pour la peau et les yeux. Possibilité d'effets irréversibles (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

(Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

24/04/2024 (Date de révision) FR (français) 8/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sulfate d'ammonium - E 517 (7783-20-2)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	256 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	284 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sulfate d'ammonium - E 517 (7783-20-2)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	5000 mg/kg OECD 415, mouse
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) : (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) : (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sulfate d'ammonium - E 517 (7783-20-2)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	256 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	284 mg/kg de poids corporel/jour
Danger par aspiration :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
SULFATE D'AMMONIUM LAFFORT (7783-20-2)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas

d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

Sulfate d'ammonium - E 517 (7783-20-2)		
53 mg/l		
57,2 mg/l		
57,2 mg/l Propopium williamsoni, 96h		
53 mg/l Oncorhynchus mykiss, 96h		
169 mg/l		
169 mg/l Daphnia magna, 48h		
121,7 mg/l		
6,6 mg/l		
1605 mg/l Chlorella vulgaris, 5d		

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SULFATE D'AMMONIUM LAFFORT (7783-20-2)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -5,1			
Sulfate d'ammonium - E 517 (7783-20-2)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -5,1			

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR): Non réglementéDésignation officielle de transport (IMDG): Non réglementéDésignation officielle de transport (IATA): Non réglementéDésignation officielle de transport (ADN): Non réglementéDésignation officielle de transport (RID): Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

24/04/2024 (Date de révision) FR (français) 10/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé
Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 296)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : *.

Indications de changement						
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques			
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté				
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté				
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Ajouté				
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié				
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié				
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié				
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié				
8.1	A long terme - effets systémiques, cutanée	Ajouté				
8.1	A long terme - effets systémiques, inhalation	Ajouté				
8.1	A long terme - effets systémiques,orale	Ajouté				
8.1	A long terme - effets systémiques, inhalation	Ajouté				
8.1	A long terme - effets systémiques, cutanée	Ajouté				
8.1	PNEC aqua (eau douce)	Ajouté				
8.1	PNEC aqua (eau de mer)	Ajouté				
8.1	PNEC aqua (intermittente, eau douce)	Ajouté				
8.1	PNEC station d'épuration	Modifié				
8.1	PNEC sédiments (eau douce)	Ajouté				
8.1	PNEC sol	Ajouté				
9.1	Température de décomposition	Ajouté				
9.1	Pression de vapeur	Ajouté				
9.1	pH solution	Modifié				
9.2	Liposolubilité	Ajouté				
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié				

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement						
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques			
11	Raison, quand non classé	Ajouté				
11	NOAEL (animal/mâle, F0/P)	Ajouté				
11	NOAEL (animal/mâle, F1)	Ajouté				
11.1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire - remarque	Ajouté				
11.1	DL50 cutanée rat	Ajouté				
11.1	NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	Ajouté				
11.1	NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	Ajouté				
12.	Raison, quand non classé	Ajouté				
12.1	CL50 poissons 2	Ajouté				
12.1	CL50 autres organismes aquatiques 1	Ajouté				
12.1	CL50 autres organismes aquatiques 2	Ajouté				
12.1	CE50 autres organismes aquatiques 1	Ajouté				
12.1	CE50 Daphnie 2	Ajouté				

Abréviations et acronyme	Abréviations et acronymes:					
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures					
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route					
ЕТА	Estimation de la toxicité aiguë					
FBC	Facteur de bioconcentration					
VLB	Valeur limite biologique					
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)					
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)					
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum					
DNEL	Dose dérivée sans effet					
N° CE	Numéro de la Communauté européenne					
CE50	Concentration médiane effective					
EN	Norme européenne					
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer					
IATA	Association internationale du transport aérien					
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses					
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)					
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)					
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé					
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé					
NOAEL	Dose sans effet nocif observé					
NOEC	Concentration sans effet observé					

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronyme	Abréviations et acronymes:					
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques					
VLE	Limite d'exposition professionnelle					
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique					
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet					
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer					
FDS	Fiche de Données de Sécurité					
STP	Station d'épuration					
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)					
TLM	Tolérance limite médiane					
COV	Composés organiques volatiles					
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service					
N.S.A.	Non spécifié ailleurs					
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable					
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien					

Modèle_FDS_LAF

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

PRODUITS UTILISABLES DANS LE CADRE DES RÈGLES D'ÉLABORATION DES VINS CERTIFIÉS BIO-UE ET/OU NOP

Les produits listés ci-dessous sont utilisables dans le cadre de la réglementation européenne BIO concernant les pratiques et traitements oenologiques autorisés dans les produits biologiques du secteur vitivinicole (Règlement (UE) 848/2018 amendé). La liste indique également quels produits peuvent être autorisés en vertu de la législation du National Organic Program (NOP) du département de l'agriculture des États-Unis (USDA). LAFFORT® vous recommande de consulter votre organisme de certification biologique pour une décision finale sur l'utilisation de tout produit pour les « vins biologiques » et les « vins fabriqués avec des raisins biologiques ». LAFFORT® a décidé de référencer auprès d'un organisme certificateur certains des produits utilisables en agriculture biologique selon ces règlements. La liste de ces produits est disponible sur notre site : laffort.com/certificats/

Cette liste est donnée à titre indicatif et évolue régulièrement. Assurez-vous de disposer de la dernière version en vigueur (www.laffort.com).

Avant toute utilisation de nos produits, vous devez impérativement faire valider leur conformité auprès de votre organisme certificateur qui vous indiquera les démarches administratives à suivre.

			:
LEVURES	Substances	Rgt Vin Bio (UE) 848/2018 amendé	NOP (USA) «Made with…»
ZYMAFLORE® 011 BIO		Autorisé	Autorisé
ZYMAFLORE® (VL1, VL2, VL3, X5, X16, ST, CX9, DELTA, FX10, F15, F83, RB2, RB4, RX60, ALPHA ^{TD} , XPURE, ÉGIDE ^{TDMP} , KHIO ^{MP} , X-ORIGIN, X-AROM, OMEGA ^{LT} , KLIMA, EDEN)	LSA non OGM	Autorisé	Autorisé
ZYMAFLORE® SPARK		Non autorisé	Autorisé
ACTIFLORE® (F33, ROSÉ, F5, BO213, RMS2, CEREVISIAE)		Autorisé	Autorisé
ACTIFLORE® D.ONE	LSA non OGM et levures inactivées	Autorisé	Autorisé
NUTRIMENTS & PRODUITS DE LA LEVURE			
SUPERSTART®, SUPERSTART® ROUGE, SUPERSTART® BLANC, SUPERSTART® SPARK	Levures inactivées & autolysats de levure	Autorisé	Autorisé
NUTRISTART® AROM	Autolysats de levure & phosphate diammonique	Autorisé	Non autorisé
NUTRISTART® ORG	Autolysats de levure	Autorisé	Autorisé
NUTRISTART®	Phosphate diammonique, levures inactivées, autolysats de levure & thiamine	Autorisé	Non autorisé
THIAZOTE® PH	DAP & thiamine	Autorisé	Non autorisé
THIAMINE	Thiamine	Autorisé	Non autorisé
PHOSPHATE DIAMMONIQUE	DAP	Autorisé	Non autorisé
ŒNOCELL®	Écorces de levure	Autorisé	Autorisé
ŒNOCELL® BIO	Écorces de levure	Autorisé	Autorisé
ŒNOLEES®	Écorces de levure & levures inactivées	Autorisé	Autorisé
MALOBOOST®	Levures inactivées	Autorisé	Non autorisé
FRESHAROM®, POWERLEES® LIFE	Levures inactivées	Autorisé	Autorisé
ŒNOLEES® MP	Mannoprotéines & gomme arabique	Autorisé	Autorisé
MANNOSWEET®	Mannoprotéines & gomme arabique	Autorisé	Autorisé
LAFASE® (FRUIT, HE GRAND CRU, XL CLARIFICATION, THERMO LIQUIDE, XL FLOT, XL EXTRACTION ROUGE, XL PRESS, EXTRACLEAR)	Enzymos postolyticuos issues de	Autorisé	Autorisé
LAFAZYM® (CL, PRESS, 600XL ^{ICE} , EXTRACT) (sauf LAFAZYM® AROM)	Enzymes pectolytiques issues de micro-organisme	Autorisé	Autorisé
OPTIZYM®		Autorisé	Autorisé
EXTRALYSE®, LAFAZYM® AROM, LAFAZYM® THIOLS ^[+]	Enzymes issues de micro-organisme	Non autorisé	Autorisé
LYSOZYM	Enzyme issue de blanc d'œuf de poule	Non autorisé	Autorisé
BACTÉRIES			
LACTOENOS® B7 Direct, BERRY Direct	Bactéries lactiques	Autorisé	Autorisé

Bactéries lactiques, levures inactivées

et autolysats de levures

LACTOENOS® B16 STANDARD, LACTOENOS® 450 PreAc

(nutriment inclus)

1/3

Autorisé

			1
COLLAGE	Substances	Rgt Vin Bio (UE) 848/2018 amendé	NOP (USA) «Made with…»
VEGECOLL®, VEGEFLOT®, VEGEFLOT® LIQUIDE, VEGEMUST®, VEGEMUST® LIQUIDE, VEGEFINE®, VEGEFINE® LIQUIDE	Protéines végétales	Autorisé	Autorisé
POLYMUST® NATURE	Protéines végétales (pois) & bentonite	Autorisé	Autorisé
Gélatines (gélatine extra n°1, gecoll® supra, gelarom®, gecoll® flottation)	Gélatines	Autorisé	Autorisé
OENOFINE® NATURE	Levures inactivées, protéines végétales (patatines & pois), bentonite	Autorisé	Autorisé
OENOFINE® PINK	Levures inactivées, protéines végétales (patatines), charbon actif, bentonite	Autorisé	Autorisé
Gamme MICROCOL® (ALPHA, FT, POUDRE, SPARK, CL G)	Bentonites	Autorisé	Autorisé
ARGILACT®	Caséine soluble (et bentonite)	Autorisé	Non autorisé
CASEI PLUS	Caséinate de potassium	Autorisé	Non autorisé
CLEANSPARK® LIQUIDE*	Bentonite, alginate & bisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé
ICHTYOCOLLE	Colle de poisson	Autorisé	Non autorisé
OVOCLARYL, ALBUCOLL	Albumine	Autorisé	Autorisé
SILIGEL	Dioxyde de silicium	Non autorisé	Autorisé
VR SUPRA®, VR SUPRA® ÉLÉGANCE, VR COLOR®, TAN'COR®, TAN'COR GRAND CRU®, VR GRAPE®, VR SKIN®, VR KP, TANFRESH®, TANIN ŒNOLOGIQUE, TANIN BDX®	Tanins	Autorisé	Autorisé
GALALCOOL®, GALALCOOL SP, TANSPARK®		Autorisé	Non autorisé
Gamme QUERTANIN® (QUERTANIN®, QUERTANIN® INTENSE, QUERTANIN® SWEET, QUERTANIN® PLUS, QUERTANIN® Q2)		Autorisé	Autorisé
STABILISATION			
STABIVIN®, STABIMAX®	Gomme arabique (Verek) en solution	Autorisé	Autorisé
STABIFIX®	Gommes arabiques sélectionnées	Autorisé	Autorisé
STABIVIN® SP	Gomme arabique SEYAL	Autorisé	Autorisé
ŒNOGOM® INSTANT	Gomme arabique SEYAL		Autorisé
ŒNOGOM® BIO ₩	Gomme arabique Verek	Autorisé	Autorisé
MANNOSPARK®*, MANNOSTAB® LIQUIDE 200*, MANNOSTAB®, MANNOFEEL®*	Mannoprotéines	Autorisé	Autorisé* (àcompterdu 30/06/21, uniquement la formulation stabilisée à l'anhydride sulfureux)
ŒNOBRETT® ORG	Chitosane dérivé d'Aspergillus niger	Autorisé	Non autorisé
GAMME POLYTARTRYL®	Acide métatartrique	Autorisé	Non autorisé
BITARTRATE DE POTASSIUM	Bitartrate de potassium	Autorisé	Autorisé
MICROCONTROL®	Levures inactivées et Chitosane dérivé d'Aspergillus niger	Autorisé	Non autorisé
ACIDE LACTIQUE	Acide lactique	Autorisé	Autorisé
ACIDE LACTIQUE ACIDE L(+) TARTRIQUE	Acide L(+) tartrique	Autorisé	Autorisé
ACIDE CITRIQUE	Acide citrique	Autorisé	Autorisé
BICARBONATE DE POTASSIUM	Bicarbonate de potassium	Autorisé	Non autorisé
CARBONATE DE CALCIUM	Carbonate de calcium	Autorisé	Autorisé
CHARBON ACTIF LIQUIDE HP, CHARBON ACTIF LIQUIDE HP 160	Charbon actif	Autorisé	Non autorisé
CHARBON ACTIF SUPRA 4, CHARBON ACTIF PLUS GR , Gamme	Charbon actif	Autorisé	Autorisé (comme auxiliaire
GEOSORB® ANOXYDE C	Acide ascorbique	Autorisé	` de filtration) Autorisé
REDOXY PLUS	Acide citrique, métabisulfite de K, acide ascorbique & acide métatartrique	Autorisé	Non autorisé
SUPRAROM®	Métabisulfite de K, acide ascorbique & tanins	Autorisé	Non autorisé

	Substances	Rgt Vin Bio (UE) 848/2018 amendé	NOP (USA) «Made with»	
Gamme NOBILE® (Copeaux, Granulars, Staves, Barrels Refresh, Blocks, Nobispark, Spirit)	Morceaux de bois	Autorisé	Autorisé	
MÉTABISULFITE DE POTASSIUM	Métabisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé	
BISULFITE 15*, BISULFITE 18*	Bisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé (à compter du 30/06/21)	
SOLUTION 6	Anhydride sulfureux	Autorisé	Autorisé	
SOLUTION 10*	Anhydride sulfureux & bisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé (à compter du 30/06/21)	
SOUFRE PASTILLES ET MÈCHES	Soufre	Autorisé	Autorisé	
ŒNOSTERYL®	Métabisulfite de K & bicarbonate de K	Autorisé	Non autorisé	
FILTRATION				
DIATOMYL® P00, P0, P2	Terres Diatomées	Autorisé	Non autorisé	
DIATOMYL® B	Produit pour précouche de filtration	Autorisé	Non autorisé	
DIATOMYL® R	Produit pour précouche de filtration	Autorisé	Autorisé	

Depuis le 30/06/2021, l'utilisation de bisulfite de potassium devient non-conforme au référentiel NOP pour les vins portant la mention "made with organic grapes". Concernant la gamme de produit LAFFORT®, seuls les produits suivants sont impactés par ce changement :

Perlites expansées

- Les produits BISULFITE DE POTASSIUM, CLEANSPARK® LIQUIDE et SOLUTION 10 deviennent interdits en vinification NOP.
- La formulation des produits MANNOSPARK®, MANNOSTAB® LIQUIDE 200, MANNOFEEL® a évolué afin d'autoriser ces produits en vinification NOP: le bisulfite de potassium a été remplacé par de l'anhydride sulfureux. Ce changement est visible sur les étiquettes de nos produits que nous vous invitons à consulter avant utilisation.

ATTESTATION DE NON DISPONIBILITÉ EN BIO :

En l'état actuel de ses connaissances, la société LAFFORT® certifie :

- Qu'à l'exception de la ZYMAFLORE® SPARK, aucune de ses souches conventionnelles de levures LSA n'est disponible certifiée BIO. Ces LSA conventionnelles peuvent donc être utilisées en production biologique UE.
- · Seule l'écorce de levure ŒNOCELL® BIO est certifiée BIO ; les autres écorces de levure disponibles dans notre gamme proviennent de souches de levures différentes. De fait, les autres écorces de levure conventionnelles de notre gamme peuvent être utilisées en production biologique UE.
- · Ne pas disposer commercialement d'équivalents BIO pour ses spécialités que sont l'albumine, la caséine, les gélatines, les tanins, la colle de poisson et les protéines végétales. Ces spécialités conventionnelles peuvent donc être utilisées en production biologique UE.
- Dans le cas particulier des gommes arabiques :

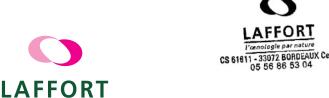
Gamme PERLITE

- La société LAFFORT® dispose uniquement d'une gomme poudre certifiée BIO l'OENOGOM® BIO (gomme Verek).
- La société LAFFORT® ne dispose pas de gommes arabiques liquides certifiées BIO.

Tous les produits commercialisés par la société LAFFORT® :

- Au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, ne contiennent pas, ne consistent pas ou n'ont pas été produit à partir ou par des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), au sens de la Directive 2001/18/CE. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le Règlement (CE) n° 1830/2003 ; ceci indique donc l'absence de
- N'ont pas subi de traitement ionisant ; les produits LAFFORT® ne sont pas irradiés.
- Ne sont pas issues de la nanotechnologie à l'exception des produits SILIGEL et TOXICAL.
- · Ne contiennent pas, ou ne sont pas élaborés à partir de substrat contenant des boues d'épuration, de substrat pétrochimique ou de rebut de liqueur sulfité.

Bordeaux le: 24.04.24





Service qualité

Autorisé

Autorisé



CERTIFICAT ALLERGENES

(en référence à la liste annexée au Règlement (UE) no 1169/2011)

Liste de nos produits pouvant contenir des allergènes :

Allergène	Produit œnologique	Constituant concerné
Œufs Produits à base d'œuf	ALBUCOLL" BACTICONTROL" LYSOZYM OVOCLARYL	Blanc d'œuf
Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)	ARGILACT [®] CASEI PLUS CASEINE SOLUBLE POLYLACT [®]	Caséine ou Caséinate de lait

Certains produits œnologiques contenant de **l'anhydride sulfureux**, **des sulfites** et/ou des préparations en contenant à des **doses supérieures aux 10 mg/kg** sont indiqués sur la liste des produits allergènes (<u>cf. tableau ci-après</u>). Cependant les doses apportées aux vins sont très inférieures à celles qui sont présentes dans le vin dans les conditions normales de travail. Ces produits ne figurent donc pas dans la liste ci-dessus.

Les produits LAFFORT[®] qui ne sont pas mentionnés dans ce document sont exempts d'allergènes (composition et contamination croisée). Ce certificat est valable 1 an à compter de sa date d'émission.

Bordeaux le : 15/02/2024





Remarques:

- a. Ces produits sont tous des clarifiants, destinés à floculer dans le vin, et à être éliminés par soutirage et/ou filtration.
- b. Aucun des autres produits œnologiques que nous commercialisons ne contiennent, ou ne sont susceptibles de contenir (contamination croisée) de substances allergisantes telles qu'elles sont définies dans l'annexe II du Règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires:
- Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales.
- Crustacés et produits à base de crustacés.
- Œufs et produits à base d'œufs.
- Poissons et produits à base de poissons.

La gélatine de poisson ou l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin n'est pas considérée dans le Règlement (UE) n°1169/2011 comme une substance ou un produit provoquant des allergies ou intolérances.

- Arachides et produits à base d'arachides.
- Soja et produits à base de soja.
- Lait et produits à base de lait (y compris le lactose).
- Fruits à coque, à savoir: amandes (Amygdalus communis L.), noisettes (Corylus avellana), noix (Juglans regia), noix de cajou (Anacardium occidentale), noix de pécan [Carya illinoinensis (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (Bertholletia excelsa), pistaches (Pistacia vera), noix de Macadamia ou du Queensland (Macadamia ternifolia), et produits à base de ces fruits.
- Céleri et produits à base de céleri.
- Moutarde et produits à base de moutarde.
- Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.
- Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO₂ total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.
- Lupin et produits à base de lupin.
- Mollusques et produits à base de mollusques.
 - c. Nous déclarons que LAFFORT a établi des procédures qualité pour empêcher toute contamination croisée, depuis l'achat des matières premières jusqu'à la vente des produits :
- Achats: agrément et évaluation des matières premières et des fournisseurs.
- Stockage: zone de stockage spécifique pour les matières premières contenant un allergène, stockage de tous les produits dans des contenants fermés.
- Personnel : formation et sensibilisation aux risques de sécurité des aliments, consignes d'hygiènes affichées.
- Production: ordonnancement adapté, indication des allergènes sur les fiches de fabrication, procédure de nettoyage spécifique et validée, matériel spécifique attaché à chaque ligne de production, séparation des lignes de production dans l'espace.
- Qualité: audits (fournisseurs, stockage, production).

Le certificat ISO 22000 délivré à LAFFORT est la preuve de sa conformité au *Codex Alimentarius* et aux bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication (Cf. Certificat ISO 22000 en ligne).



Liste de nos produits contenant de l'anhydride sulfureux

(Certains de ces produits ne sont pas disponibles sur le marché français)

COLLAGE

ARGILACT®

BENTONITA LIQUIDA

CLARIFIANT VB

CLEANSPARK® LIQUIDE NF

<u>GELATINES</u>: CLARPRESS®, GECOLL® FLOTTATION, GECOLL® N°5, GECOLL® ORO, GECOLL® PRO, GECOLL® SUPRA, GECOLL® SUPRA B, GELAFFORT®, GELAROM®, GÉLATINE EXTRA N°1, GECOLL®

MICROCOL® SPARK

POLYLACT®

VEGEFINE® LIQUIDE, VEGEFLOT® LIQUIDE, VEGEMUST® LIQUIDE, VEGECOLL®, VEGEFINE®, POLYMUST® ROSE, VEGECOLL SP

TANINS

SOUFRAROUGE

STERILYL

SULFISPARK, SULTAN LIQUIDE, TANSPARK (mise en solution)

TANIN VR SKIN®, TANIN VR GRAPE®

TRAITEMENTS SPECIFIQUES

CHARBON ACTIF LIQUIDE HP

REDOXY PLUS

SUPRAROM®, SUPRAROM® MA, SUPRAROM® MT

SO2 & DERIVES

ANHYDRIDE SULFUREUX

BISULFITE DE POTASSIUM: BISULFITE 7%, 15% et 18 %

BISULFITE D'AMMONIUM: BISULFITE 150, 200, 400, SULFOFERMENT, SULFOFERMENT 400, SPARK 3D

DOSES VENDANGES MT33, MT45, MTA24, MTA40

MÉTABISULFITE DE POTASSIUM

ŒNOSTERYL® EFFERVESCENT

SOLUTION DE SO₂ à 6% et 10 %

SOUFRE PASTILLES ET MÈCHES

STABILISATION

CELSTAB®, CELSTAB® KP

GOMMES ARABIQUES: OENOGOM SP L, STABIFIX®, STABIFIX® 1070, STABIFIX® 1100, STABIFORT POUDRE, STABIMAX®, STABIVIN®, STABIVIN® 1070, STABIVIN® 1100, STABIVIN® SP

MANNOFEEL®, MANNOSPARK®, MANNOSTAB® LIQUIDE 200

REDSTAB®, ONESTAB®

STABPROTECT

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		b10 1	logique et a	a l'etiquetago	e des produ	nts piologiq	ues	
	I.1 Numéro du d	ocument		w14431:= 0 (E1	I.2 Type d'Opé	rateur		
	FR-BIO-01.250-00	50711.2024.001			☑ Opérateur			
			36		☐ Groupe d'o	nérateurs		
			745	EACH :	Groupe u c	peracears		
			78	FEEDER 18 5				
es								
			ر ا	Karanasa asa				
at	I.3 Opérateur ou	groupe d'opérateurs			I.4 Autorité con	mpétente ou Auto	orité / Organisme de co	ontrôle
lig	Nom	LAFFORT HOLDING			Autorité	ECOCERT FRA	NCE (FR-BIO-01)	
이	Adresse	ZA LA JACOTTE 11 R Floirac	UE ARISTIDE E	BERGES 33270	Adresse	B.P. 47, 32600,	, L'Isle-Jourdain	
ıts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR
Ę								
Partie I: Éléments obligatoires	I.5 Activité ou ac	ctivités de l'opérateur (ou du groupe d'	opérateurs				
Ξ	 Préparation 							
e I:	• Distribution /	Mise sur le marché						
ΞĮ								
Pa	I.6 Catégorie ou	catégories de produits oduction	visées à l'articl	e 35, paragraphe 7,	du règlement (U	E) 2018/848 du Pa	rlement européen et d	du Conseil et
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine							
	Méthode de production: - production de produits biologiques							
	•	on biologique avec un	-	n biologique				
	F							
		duits énumérés à l'ann	exe I du règlem	ient (UE) 2018/848 c	ou produits non c	ouverts par les ca	itégories précitées	
		le production: on de produits biologi	mies					
	-	on biologique avec un	-	n biologique				
	r	101		10 1				
					4 7			
						7		
	Le présent docu	ment est délivré confo	rmément au rè	glement (UE) 2018/8	348 et certifie que	e l'opérateur ou le	groupe d'opérateurs	(choisir ce qui
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.							
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité			
	Date	07 mai 2024	Nom et EC	OCERT FRANCE	Certificat vala	ble du 22	2/06/2023 au	31/03/2025
		(Europe/Brusse	signature					
	Lion	ls)	•					
	Lieu	L'Isle-Jourdain (FR)						
				#	1			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	et à l'etiquetage des produits biologiques				
II.1 Répertoire des produits					
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848				
Additifs alimentaires: Oenogom Bio Food additives: OENOGOM BIO Autres: Intrants oenologiques Other:: Oenological inputs (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 Biologiq Biologiq Other:: Oenological inputs					
Autres : Intrants oenologiques Other:: Oenological inputs	Biologique				
Levures: Oenocell Bio Yeast: OENOCELL BIO	Biologique				
Levures: Zymaflore 011 Bio Yeast: ZYMAFLORE 011 BIO	Biologique				
II.2 Quantité de produits					
II.3 Informations sur les terres					
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs					
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées					
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848					
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant					
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848					
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf					
II.9 Autres informations	4/3				
Seule la version électronique du certificat disp [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directo	oonible au lien suivant : ry/publication/organic-operator/index] fait foi.				



ATTESTATION GENERALE

Les produits œnologiques de la gamme LAFFORT :

1- CONFORMITÉ REGLEMENTAIRE

sont conformes, dans le cadre de leur usage réglementé en œnologie, à la réglementation européenne d'après le règlement (UE) N° 2019/934 en tant qu'additif ou auxiliaire technologique, ainsi qu'au niveau international d'après les spécifications de pureté et d'identité du Codex Œnologique et le Code des Pratiques Œnologique de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV).

sont, dans le cadre de leur usage réglementé en œnologie, aptes à l'élaboration des produits de la vigne.

sont conformes aux spécifications détaillées dans leurs fiches techniques.

Le certificat ISO 22000 délivré à la société LAFFORT atteste de la conformité aux bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication (pack hygiène et démarche HACCP).

2- TRACABILITE

sont suivis par un logiciel performant de traçabilité en amont et en aval de chaque produit.

3- NON OGM

au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, ne contiennent pas, ne consistent pas ou n'ont pas été produit à partir ou par des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), au sens de la Directive 2001/18/CE. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le Règlement (CE) n°1830/2003; ceci indique donc l'absence de clonage.

4- NON IONISANT

n'ont pas subi de traitement ionisant; les produits LAFFORT ne sont pas irradiés.

5- SANS NANOTECHNOLOGIE ET SANS NANOPARTICULES

ne sont pas issues de la nanotechnologie et ne contiennent pas des nanoparticules à l'exception du Siligel et du Toxical.

Bordeaux le : 06/02/2024



RECOMMANDATION D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ŒNOLOGIQUES DANS LE VIN

Le règlement 2021/2117 modifiant les règlements (UE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles établi l'obligation d'indiquer les additifs utilisés dans l'élaboration des vins. Cette disposition entre en application pour les vins fabriqués à partir du 8 décembre 2023. Les auxiliaires technologiques ne sont pas concernés par cette disposition.

Ci-dessous la liste des produits œnologiques classés comme additifs par le règlement (UE) n° 2019/934 :

PRODUITS ŒNOLOGIQUES	FONCTIONNALITÉ
ACIDE CITRIQUE (E 330) *	
ACIDE LACTIQUE (E 270)	
ACIDE MALIQUE (D, L-; L-) (E 296)	Régulateurs d'acidité
ACIDE TARTRIQUE [L(+)-] (E 334)	0 40.000
SULFATE DE CALCIUM (E 516)	
ACIDE L-ASCORBIQUE (E 300)	
BISULFITE DE POTASSIUM (E 228)	
dicarbonate de diméthyle (dmdc) (e 242)	
DIOXYDE DE SOUFRE (E 220)	Conservateurs et antioxydants
LYSOZYME (E 1105) *	unitoxycunes
MÉTABISULFITE DE POTASSIUM (E 224)	
SORBATE DE POTASSIUM (E 202)	
ACIDE CITRIQUE (E 330) *	
ACIDE FUMARIQUE (E 297)	
ACIDE MÉTATARTRIQUE (E 353)	
CARBOXYMÉTHYLCELLULOSE (E 466)	Agents stabilisateurs
GOMME ARABIQUE (E 414)	
MANNOPROTÉINES DE LEVURES	
POLYASPARTATE DE POTASSIUM (E 456)	
ARGON (E 938)	
AZOTE (E 941)	Gaz et gaz d'emballage
DIOXYDE DE CARBONE (E 290)	
CARAMEL (E 150 A-D)	Autros praticuos
RÉSINE DE PIN D'ALEP	Autres pratiques

^{*} Fonctionnalité à déterminer en fonction de l'utilisation.



Ci-dessous les préconisations d'étiquetage des produits LAFFORT® considérés comme des additifs. L'étiquetage doit comporter le rôle de l'additif, son nom et/ou son code « E ».

NOM COMMERCIAL	CODE ADDITIF	MENTIONS D'ÉTIQUETAGE RECOMMANDÉES
ACIDE CITRIQUE	E 330	Régulateur d'acidité : acide citrique monohydraté.
ACIDE LACTIQUE	E 270	Régulateur d'acidité : acide L(+) lactique.
ACIDE MALIQUE	E 296	Régulateur d'acidité : acide DL-malique.
ACIDE TARTRIQUE	E 334	Régulateur d'acidité : acide L(+) tartrique.
ANHYDRIDE SULFUREUX	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
ANOXYDE C	E 300	Conservateur et antioxydant : acide L ascorbique.
BACTICONTROL®	E 1105	Conservateur et antioxydant : lysozyme. *
BISULFITE POTASSE 15%	E 228	Conservateur et antioxydant : sulfites.
BISULFITE POTASSE 18%	E 228 E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
CELSTAB®	E 466	Stabilisant : carboxymethylcellulose.
DOSE VENDANGE (gamme)	E 224	Conservateur et antioxydant : sulfites.
FUMARICTRL	E 297	Conservateur et antioxydant : acide fumarique.
LYSOZYM	E 1105	Conservateur et antioxydant : lysozyme. *
MANNOFEEL®	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSPARK®	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSTAB®	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSTAB® LIQUIDE 200	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSWEET®	- E 414	Stabilisant : mannoprotéines de levure, gomme arabique.
METABISULFITE DE POTASSIUM POUDRE	E 224	Conservateur et antioxydant : sulfites.
OENOGOM® BIO	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
OENOGOM® INSTANT	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
OENOGOM® SP L	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
OENOLEES® MP (AUTOLEES)	- E 414	Stabilisant : mannoprotéines de levure, gomme arabique.
OENOSTERYL® EFFERVESCENT	E 224	Conservateur et antioxydant : sulfites.



NOM COMMERCIAL	CODE ADDITIF	MENTIONS D'ÉTIQUETAGE RECOMMANDÉES
POLYTARTRYL® (gamme)	E 353	Stabilisant : acide métatartrique.
SOLUTION SULFUREUSE 10%	E 220 E 228	Conservateur et antioxydant : sulfites.
SOLUTION SULFUREUSE 6%	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
SORBISOL K	E 202	Conservateur et antioxydant : sorbate de potassium.
SOUFRE MECHE	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
SOUFRE pastilles	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
STABIFIX (gamme)	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
STABIMAX	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
STABIVIN® (gamme)	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
STABIVIN® SP	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
SUPRAROM®	E 224 E 300	Conservateur et antioxydant : sulfites, acide ascorbique.

^{*} Rôle à déterminer en fonction de l'utilisation du produit.

Certaines des substances mentionnées sur les étiquettes des produits LAFFORT® ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus conformément au principe de transfert édicté à l'article 20 du règlement (UE) n°1169/2011.

Les recommandations d'étiquetage sont données à titre indicatif et correspondent à l'état actuel de nos connaissances et informations de nos fournisseurs. Les indications ci-dessus concernent la classification comme additif, elles ne tiennent pas compte d'autres règlementations, comme celle relative aux allergènes.

Bordeaux le : 12/03/2024 Département Qualité



